



GUIDE DU LOCATAIRE

Pour vous accompagner dans
votre nouveau logement



Service d'aide aux
Néo-Canadiens

530, rue Prospect, Sherbrooke (Québec) J1H 1A8

Tél. : 819 566-5373 | Téléc. : 819 566-1331

sanc-sherbrooke.ca

Janvier 2022



Bienvenue au Québec! Bienvenue chez vous!

Ce guide a été rédigé à votre attention pour vous aider à prendre possession de votre logement. Vous y trouverez des informations concernant vos obligations en tant que locataire lorsque vous signez un bail, les règles de vie en communauté et comment maintenir votre logement propre et fonctionnel.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions à l'intérieur de ce guide, sachez que l'intervenant qui suit votre dossier au Service d'aide au Néo-Canadiens ou l'un de ses collègues pourra vous conseiller et, le cas échéant, servira d'intermédiaire entre vous et votre propriétaire quel que soit le problème rencontré.

Avec la participation financière de :

Québec 

Table des matières

Vos obligations en tant que locataire	4
En cours de bail	4
En fin de bail	4
Vous souhaitez déménager?	4
• À la fin de votre bail ou avant? Quelles sont vos options?	4
• Déménagement à la fin de votre bail	4
• Déménagement avant la fin de votre bail	4
Les formalités pour une cession de bail ou la sous-location sont identiques	5
• L’avis de cession ou de sous-location	5
• La sous-location et ses conséquences	6
• La cession et ses conséquences	6
Règles de vie en communauté	7
Entretien de votre logement	8
Entretien des planchers et des meubles	8
Rangement	8
Dans votre chambre à coucher	8
Dans votre cuisine	8
Dans votre salle de bain	9
Conseils généraux	10
L’hiver	10
Déchets, recyclage et compostage	11
Prévenir une infestation d’insectes	12
À faire chaque jour	12
À faire régulièrement	12
Aide-mémoire	13
Organismes ou services à l’attention des locataires	14
Pictogrammes	15

Vos obligations en tant que locataire

EN COURS DE BAIL

- Payer votre loyer à la date convenue et en totalité.
- Lors de la signature du bail, assurez-vous que tout est clair. Quand et où devez-vous payer le loyer? À qui? Sous quelle forme (argent comptant, chèque, etc.)?
- Maintenir le logement en bon état de propreté (ex. : faire le ménage régulièrement, etc.)
- Se conduire de manière à ne pas troubler la jouissance normale des autres locataires ou du propriétaire (ex. : les aires communes comme les couloirs ne sont pas des salles de jeux pour les enfants, les nuisances résultant du bruit (musique ou télévision), etc.)
- Le respect mutuel est la règle de base!
- Aviser le propriétaire ou le concierge d'une déféctuosité ou détérioration substantielle (ex. : problème de chauffage, fuite d'eau, évier bouché, etc.).

EN FIN DE BAIL

- Enlever vos effets mobiliers.
- Remettre le logement dans son état initial.
- Remettre la clé au propriétaire ou au concierge.
- Permettre les visites pour les futures locataires, en cas de départ du logement, mais avec la permission du locataire pour le faire, entre 9 h et 21 h.

VOUS SOUHAITEZ DÉMÉNAGER?

À LA FIN DE VOTRE BAIL OU AVANT? QUELLES SONT VOS OPTIONS?

Avant toute chose, sachez que déménager engendre des frais non négligeables qui sont, d'une part, reliés à l'installation dans un nouveau logement, comme l'adhésion à Hydro-Sherbrooke, téléphone, le fournisseur du câble, etc., et d'autre part, à la location d'un véhicule adapté pour déménager votre mobilier et vos effets personnels.

Votre décision est prise, vous déménagez...

DÉMÉNAGEMENT À LA FIN DE VOTRE BAIL

Si vous avez reçu de votre propriétaire un avis d'augmentation de loyer vous devez envoyer votre avis de non-prolongation de bail dans le mois suivant la date exacte de réception de l'avis du propriétaire.

Si vous n'avez pas reçu d'avis d'augmentation de loyer et d'avis de renouvellement de bail, vous devez quand même envoyer votre avis de non-prolongation de bail, et ce, dans des délais précis (voir tableau ci-dessous), afin que votre bail ne se prolonge pas automatiquement pour une autre année. Vous devez envoyer votre avis par courrier recommandé.

DÉMÉNAGEMENT AVANT LA FIN DE VOTRE BAIL

Vous cédez votre bail ou vous sous-louez votre appartement? La question que vous devez vous poser est la suivante : est-ce que je veux conserver la possibilité de revenir dans mon logement?

Si vous quittez temporairement pour un emploi de quelques mois ou pour un voyage, et que votre but est surtout d'éviter de payer le loyer d'un logement inhabité, la sous-location serait une bonne solution. Vous demeurez alors locataire avec tous vos droits et vos obligations intacts.

Si, par contre, vous quittez pour vous installer dans une autre ville et vous préférez être libéré de votre bail et de ses obligations, vous devriez céder votre bail. Vous renoncez alors à votre droit de revenir dans le logement.

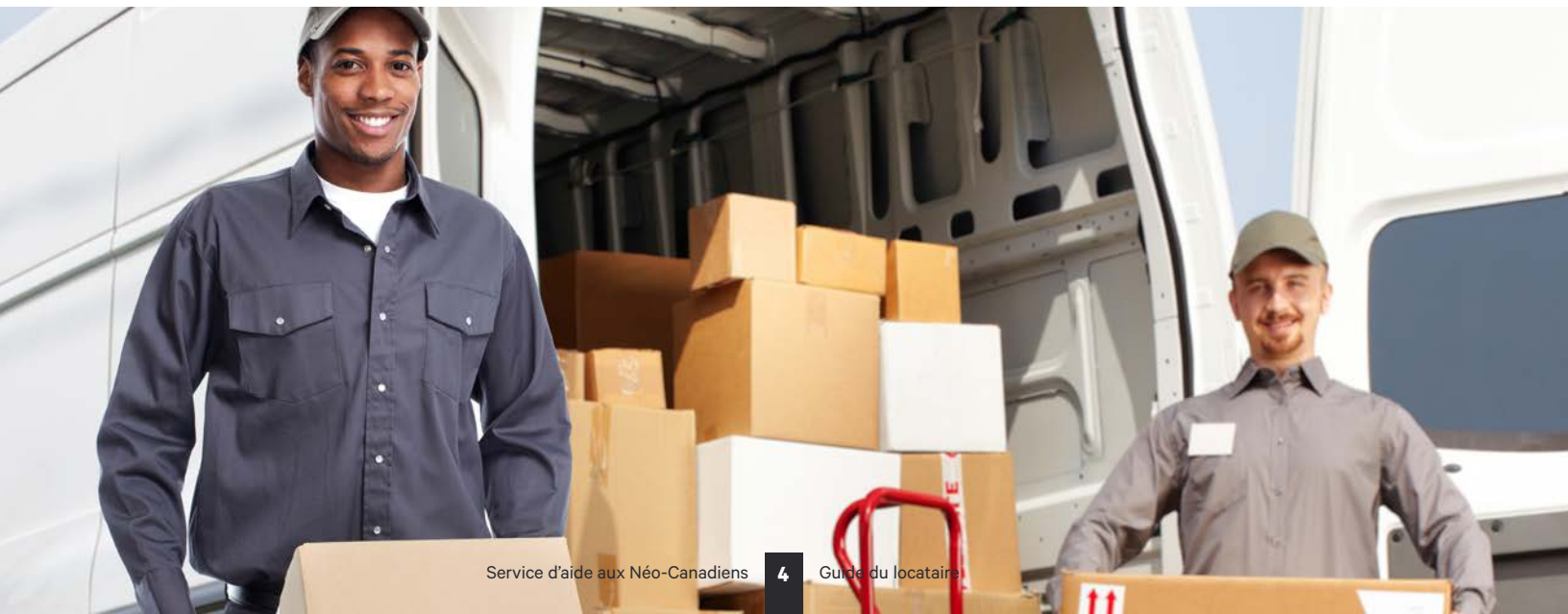


TABLEAU DES DÉLAIS D'AVIS DE NON-RECONDUCTION DU BAIL PAR LE LOCATAIRE

POUR METTRE FIN À UN BAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE OU ÉVITER LA RECONDUCTION D'UN BAIL À DURÉE FIXE	Locataire n'ayant pas reçu d'avis d'augmentation de loyer ou de modification d'une autre condition du bail.	Locataire de la chambre n'ayant pas reçu d'avis d'augmentation de loyer ou modification d'une autre condition du bail.	Locataire ayant reçu un avis d'augmentation de loyer ou avis de renouvellement de bail et/ou modification d'une autre condition du bail (y compris le locataire d'une chambre).
Bail de 12 mois ou plus	Entre 3 et 6 mois avant la fin du bail	Entre 10 et 20 jours avant la fin du bail	
Bail de moins de 12 mois	Entre 1 et 2 mois avant la fin du bail		Dans le mois qui suit la réception de l'avis du propriétaire
Bail à durée indéterminée	Entre 1 et 2 mois avant la fin souhaitée du bail	Entre 10 et 20 jours avant la fin souhaitée du bail	

LES FORMALITÉS POUR UNE CESSION DE BAIL OU LA SOUS-LOCATION SONT IDENTIQUES

L'AVIS DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

ÉTAPE 1

Avez-vous trouvé une personne intéressée à votre logement, comme cessionnaire ou sous-locataire ?

ÉTAPE 2

Concluez immédiatement une entente écrite (contrat de cession de bail ou bail de sous-location). Cette entente sera conditionnelle à l'obtention du consentement du propriétaire.

ÉTAPE 3

Avisez par écrit, le propriétaire du nom et de l'adresse de la personne intéressée. **Ce sont des renseignements obligatoires.**

→ Il n'est pas interdit de fournir au propriétaire d'autres renseignements (téléphone, nombre de personnes, etc.), à la condition d'avoir obtenu le consentement de votre « candidat ».

→ L'avis devra inclure également la date de la cession ou de la sous-location envisagée.

ÉTAPE 4

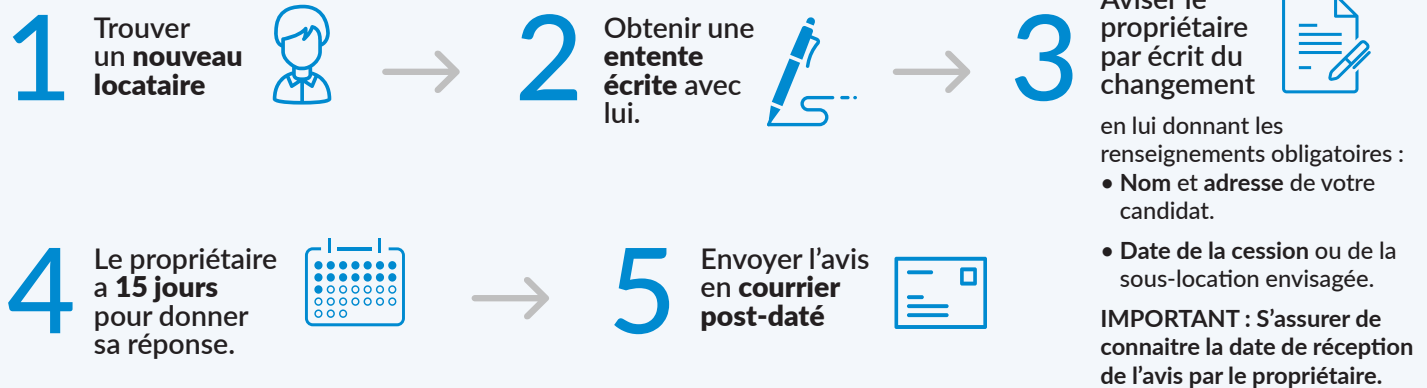
Assurez-vous de pouvoir prouver la date à laquelle le propriétaire a reçu l'avis, puisqu'il a **15 jours à compter de celle-ci pour vous indiquer s'il accepte ou refuse la personne proposée. S'il ne répond pas, il est réputé avoir accepté.**

ÉTAPE 5

Pour prouver la date de réception de votre avis, nous vous conseillons de l'envoyer par courrier recommandé ou bien, de faire signer une copie de votre avis par le propriétaire ou le concierge avec la date de réception.

Si le propriétaire refuse la personne proposée, il doit vous en informer **en vous indiquant ses raisons et ces dernières doivent être sérieuses.**


RÉSUMÉ DES ÉTAPES



LA SOUS-LOCATION ET SES CONSÉQUENCES

Obligations de la personne qui sous-loue

1. Comme vous sous-louez votre logement, **vous demeurez pleinement responsable de toutes les obligations du bail.**
2. Avant la signature du bail de sous-location, vous devez remettre au sous-locataire une copie des règlements de l'immeuble, s'il y a lieu. **Le bail de sous-location doit reproduire toutes les principales obligations que vous devez respecter à l'égard du propriétaire ou faire référence à ces obligations.**
 - a. Dans ce dernier cas, vous devez remettre au sous-locataire une copie du bail principal.
3. Vous avez l'obligation de livrer un logement en bon état d'habitabilité, de propreté, d'entretien et de réparation de toute espèce.
4. Vous avez l'obligation de procurer la jouissance paisible des lieux.

 **ATTENTION :** vous êtes toujours responsable du bail. Pour éviter son renouvellement, vous devez donner au propriétaire, dans les délais prévus, un avis de non-renouvellement de bail.

Les droits du propriétaire

Le propriétaire peut lui-même mettre fin à une sous-location qui dure depuis plus de 12 mois (consécutifs ou non). Vous conservez également votre droit à mettre fin à votre bail dans la manière et les délais prévus par la loi (voir le tableau des délais de non-reconduction de bail page 5).

Si le sous-locataire ne respecte pas ses obligations et cause ainsi un préjudice sérieux au propriétaire ou à d'autres locataires ou occupants, le propriétaire peut demander la résiliation du bail du locataire qui a sous-loué ou, parce que la loi prévoit spécifiquement cette possibilité, demander la résiliation du bail du sous-locataire.

Le sous-locataire

Si vous ne renouvelez pas votre bail, le sous-locataire qui veut demeurer dans le logement doit tenter de conclure un nouveau bail avec le propriétaire.

Il n'est pas tenu de quitter les lieux à moins d'avoir reçu, du locataire ou du propriétaire, un avis expliquant les motifs de son refus dans les 15 jours suivant.

LA CESSION ET SES CONSÉQUENCES

→ Pour vous :

Vous transmettez à la personne qui emménage dans votre logement tous vos droits dont celui au maintien dans les lieux. Vous êtes libéré de toute obligation à compter de la date de cession. Vous n'avez donc pas à envoyer d'avis de non-reconduction de bail au propriétaire.

→ Pour le propriétaire :

Dès que la cession prend effet, le propriétaire est lié au nouvel occupant du logement. C'est désormais à lui qu'il doit donner tout avis relatif au bail et de lui qu'il perçoit le loyer.

→ Pour le nouvel occupant :

Il prend le logement dans l'état où il était lorsqu'il l'a visité, avec toutes les obligations d'un locataire.



Règles de vie en communauté

Vivre en société dans un immeuble à logements multiples implique de respecter les membres de sa famille et les voisins.

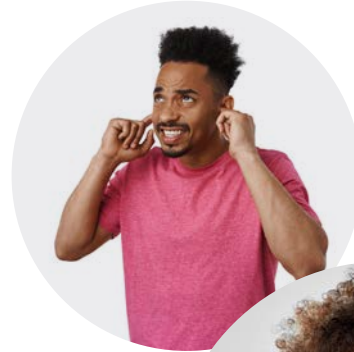
Afin d'entretenir de bonnes relations avec votre voisinage et votre propriétaire, **vous devez éviter les bruits trop forts, les cris, le volume élevé de la télévision ou de la musique.**

Évitez de faire du bruit après 23h. Il s'agit parfois d'un règlement municipal et/ou du bail en question.

Vous devez surveiller vos enfants dans les corridors et dans le logement pour éviter qu'ils ne sautent et crient de façon démesurée. **Ne laissez pas les jeunes enfants seuls à l'extérieur de l'immeuble.** Les parents sont responsables des actes de leurs enfants.

Quand vous rentrez dans votre logement, retirez vos chaussures à talon, ce qui évitera le bruit de vos pas à vos voisins. Vous pouvez utiliser des pantoufles.

Renseignez-vous auprès du propriétaire ou du concierge sur l'existence d'un règlement en vigueur dans votre immeuble. Vous connaîtrez ainsi les balises fixées pour avoir une bonne relation avec votre voisinage!



Entretien de votre logement

Tous les membres de votre famille doivent contribuer à maintenir votre logement propre et bien rangé.

ENTRETIEN DES PLANCHERS ET DES MEUBLES

- Chaque espace de votre logement (salon, cuisine, chambres à coucher, salle de bain, corridors) doit être maintenu propre. Vous devez nettoyer à l'aspirateur chaque semaine/au besoin. **Si un liquide est renversé sur le plancher ou sur un meuble, vous l'absorbez avec un linge et ensuite vous nettoyez la tache immédiatement.**
- Vous devez aussi balayer et laver régulièrement les planchers. **Pour le lavage, ne versez pas l'eau directement sur le plancher** mais utilisez plutôt une vadrouille ou un linge mouillé et essoré.
- Enlevez la poussière régulièrement des meubles, des tablettes, des calorifères, etc. **Laissez un espace d'au moins 15 centimètres libre devant les calorifères, pour une meilleure circulation de la chaleur et prévenir les risques d'incendie.**

RANGEMENT

Vous devez ranger vos différents articles de la maison et vos vêtements de façon à laisser libre les planchers et faciliter la circulation à l'intérieur de votre logement. Vous pouvez acheter des articles pour le rangement tels que des cintres, des boîtes ou des meubles.

DANS VOTRE CHAMBRE À COUCHER

La chambre est un lieu de repos et d'études, donc un lieu calme. Les vêtements sont rangés dans les commodes ou dans les garde-robes ou parfois, dans des boîtes fermées, pour les vêtements utilisés seulement pour une saison comme les vêtements d'hiver (ceux-ci sont lavés et bien séchés avant l'entreposage). Les planchers et les meubles sont nettoyés chaque semaine/au besoin.

DANS VOTRE CUISINE

- **La propreté et l'hygiène sont essentielles dans votre cuisine!**
- Les surfaces de travail, que sont les comptoirs, la table, la cuisinière doivent être lavées avec un nettoyant efficace contre la graisse de friture et autres saletés après chaque repas. La vaisselle est lavée après chaque repas et rangée dans les armoires.
- **Les aliments secs ou non périssables (riz, sucre, biscuits, farine, etc.) sont rangés** dans des contenants hermétiques dans le garde-manger pour éviter la contamination par les insectes et l'humidité.
- Les aliments périssables sont placés au réfrigérateur dans des contenants appropriés, selon les aliments (sacs de plastique, contenants de plastique, papier aluminium, etc.). Le temps de conservation varie selon l'aliment. Par exemple : 3 jours pour la viande crue, une semaine ou plus pour les fruits et légumes.
- **Les aliments congelés doivent aussi être emballés adéquatement selon l'aliment** (sacs de plastique, contenants de plastique ou pellicule de plastique). La durée de conservation varie aussi selon l'aliment et le type d'emballage (entre 3 et 6 mois). Si un aliment est décongelé, vous devez le consommer immédiatement et ne plus le remettre au congélateur à moins de le cuire avant (pour la viande crue).



CONSEILS POUR VOTRE CUISINE

1. Afin d'éviter les brûlures des surfaces ou d'endommager les comptoirs ou les planches, il est suggéré de : déposez les casseroles chaudes sur une surface isolante.
2. Utiliser une planche de bois ou de plastique pour découper les fruits et légumes et non le comptoir.
3. Lors de la cuisson, faire fonctionner la hotte de la cuisinière pour évacuer les vapeurs, les graisses ou les odeurs de cuisson.
4. Si le détecteur de fumée se met en marche, retirez la casserole et fermez l'élément de la cuisinière. Vous pouvez également agiter une serviette sous le détecteur pour arrêter le bruit.
5. **Lors d'un feu important, n'essayez pas d'arrêter le détecteur. Signalez plutôt le 911, puis sortez de votre logement immédiatement.**
6. Par ailleurs, lorsque vous quittez votre logement, toujours vérifier que tous les éléments de votre cuisinière, ainsi que ceux de votre four soient fermés.
7. **Ne jamais verser de l'huile chaude dans l'évier ou le lavabo, car l'huile peut boucher l'évier en refroidissant ou tout simplement polluer l'eau.** Vous devez la laisser refroidir et la verser ensuite dans un bocal et le fermer hermétiquement. Puis, vous pourrez jeter ce dernier à la poubelle.
8. La cuisson dans un four à micro-ondes doit se faire dans des plats identifiés à cet effet. **N'utilisez jamais de contenants de métal, ni de papier d'aluminium, ni de vaisselle avec des bordures en or ou tout autre métal.** Recouvrez les aliments avec un couvercle non hermétique ou simplement avec une pellicule plastique non hermétique pour éviter les éclaboussures.

DANS VOTRE SALLE DE BAIN

CONSEILS POUR VOTRE SALLE DE BAIN

1. Lavez et désinfectez la cuvette au besoin.
2. Lavez le bain après chaque douche ou bain, et le lavabo régulièrement avec des produits nettoyants et désinfectants.
3. **Rangez les produits dangereux de nettoyage et les médicaments hors de portée des enfants, en hauteur ou verrouillés.**
4. Suspendez les serviettes mouillées sur les supports muraux pour bien les sécher et éviter les moisissures.
5. Faites fonctionner le ventilateur de la salle de bain lors de la douche ou du bain pour éviter l'accumulation de trop d'humidité dans le logement.
6. Faites la même chose quand vous séchez les vêtements.
7. Évitez trop d'humidité : influence le développement de moisissures avec des conséquences pour votre santé (allergies, maladies respiratoires [rhinite, bronchite, asthme]).
8. Ne jeter rien dans la cuvette de la toilette autre que le papier de toilette. **Ne jamais jeter de couches ou de serviettes sanitaires dans la cuvette.**
9. Lavez vos vêtements au besoin et faites les bien sécher avant de les ranger dans les commodes ou garde-robes. Vous pouvez les sécher soit dans la sècheuse, soit sur le balcon (**selon le règlement du propriétaire**), soit sur un support adapté à cet effet ou dans la salle de bain s'il s'agit d'une petite quantité (avec ventilateur en fonction). Si vous utilisez une sècheuse, faites sécher une brassée de linge à la fois et videz le filtre de la sècheuse à chaque usage.
10. Si vous avez accès à une laveuse et une sècheuse dans les parties communes de votre logement, ne laissez pas vos vêtements sans surveillance un fois lavés et séchés.

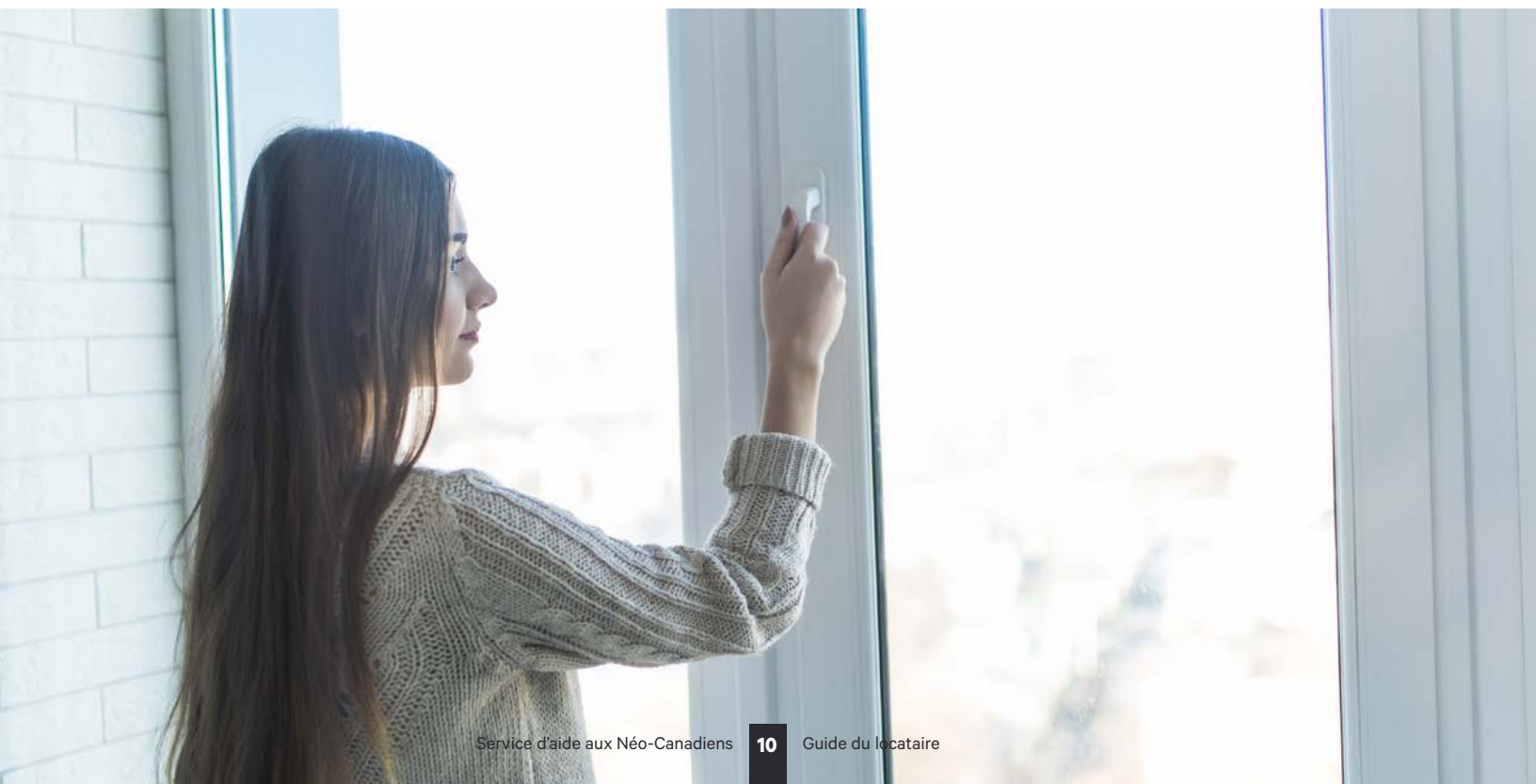


CONSEILS GÉNÉRAUX

- Les bébés doivent toujours porter une couche, pour éviter de souiller les tapis et les meubles. Vous pouvez aussi placer une protection imperméable sur les matelas des enfants qui mouillent encore les draps.
- Les châssis des fenêtres et les vitres doivent être lavés au moins deux fois par année.
- La pile du détecteur de fumée doit être changée une fois par année. Changez-la toujours à la même date pour mieux vous en souvenir, lors du changement d'heure à l'automne par exemple.
- Ne laissez pas couler l'eau, aussi bien chaude que froide, pour ne pas gaspiller nos ressources.
- Si vous voulez installer une antenne parabolique ou un système de climatisation, demandez avant l'accord de votre propriétaire et faites faire l'installation par un professionnel afin d'éviter d'endommager le logement.

L'HIVER

- La température du logement, en hiver, doit se situer entre 21 et 23° Celsius. Il ne faut jamais mettre le thermostat au maximum car ce serait trop chaud et inconfortable. Il vous suffit de porter des vêtements chauds, des bas et des pantoufles.
- Laissez les fenêtres fermées pour éviter la perte de chaleur et le chauffage inutile. Les coûts liés au chauffage sont une partie importante des dépenses d'un logement. Vous pouvez aérer de 5 à 10 minutes par jour ou au besoin mais pas trop longtemps car il peut se former de la glace et empêcher la fenêtre de se refermer.
- En entrant dans le logement, il est préférable de retirer ses bottes et de les déposer sur un tapis imperméable près de la porte. De cette façon, vous éviterez de salir et tacher les tapis et planchers. Les vêtements mouillés par la neige seront aussi suspendus pour les faire sécher adéquatement en prévision du lendemain (mitaines, tuques, bas, pantalons et habits de neige).



Déchets, recyclage et compostage

Les déchets sont placés dans un sac de plastique et vous devez les sortir régulièrement dans les gros contenants à l'extérieur de l'immeuble (généralement les bacs noirs) pour éviter les mauvaises odeurs ou la vermine dans le logement.

Il y a également des bacs (généralement verts) pour les matières recyclables comme la vitre, le verre, le métal, le plastique, le papier. Vous pouvez vous informer auprès de votre propriétaire.

Il y a aussi les bacs bruns pour les matières putrescibles ou compostables. Les résidus de table, les coquilles d'œuf, etc., sont récupérés chaque jour pour être compostés.

Pour connaître les dates de ces collectes, vérifiez dans le calendrier des collectes associé à votre adresse civique.

La majorité des contenants de jus, boissons gazeuses et bières sont consignés. Il faut les rapporter aux épiceries ou dépanneurs pour recevoir l'argent selon la quantité retournée. Veuillez noter que des changements peuvent intervenir en raison des mesures prises par la COVID-19.

Pour les gros déchets, la Ville de Sherbrooke organise des collectes spéciales : **branches, carton, feuilles mortes et sapin de Noël**, vérifiez votre calendrier des collectes pour connaître les dates et pour respecter les instructions à faire pour la collecte. Pour les résidus encombrants vous devez faire l'inscription en ligne, sherbrooke.ca/encombrants, appeler au téléphone 819 823-8000 ou consultez le **site d'internet de votre municipalité** pour demander plus d'informations.


Pour des vêtements, meubles, livres et tout autre objet réutilisable, vous pouvez les amener dans des friperies et centres de don afin de leur offrir une seconde vie.



RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Tapis, stores, matelas, fauteuils, divan et tout autre meuble en bois, plastique ou mélamine.

 **Attention** : les téléviseurs et les appareils électroniques sont exclus, ils doivent être acheminés aux **ÉCOCENTRES**.

 **ATTENTION** : Le camion de collectes ramassera **SEULEMENT** les résidus encombrants identifiés dans le formulaire d'inscription. Les matières ne figurant pas dans le formulaire ne seront pas ramassées et un constat d'infraction pourrait s'appliquer.



Prévenir une infestation d'insectes



Une quantité de nourriture et d'eau qui nous paraît minime peut faire vivre une énorme population d'insectes tels des mouches ou d'autres insectes. C'est pourquoi il est très important de réduire tout ce qui peut constituer une source de nourriture et d'eau pour les insectes.

Les mesures de prévention peuvent sembler exigeantes mais cela en vaut la peine.

À FAIRE CHAQUE JOUR (MÊME SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE VU D'INSECTES)

- Essuyez les comptoirs de cuisine et la table de la salle à manger après chaque repas;
- Ne laissez pas traîner de vaisselle sale sur le comptoir durant la nuit. Si vous devez faire tremper une casserole, remplissez-la d'eau chaude savonneuse;
- Nettoyez chaque soir la graisse qui se trouve sur le dessus de la cuisinière et sur les brûleurs;
- Nettoyez rapidement toute nourriture répandue, surtout sur les tapis et les meubles;
- **Les ordures et le compost doivent être placés dans des contenants fermés d'un couvercle et évacués le plus souvent possible;**
- **Si vous avez un ventilateur dans votre salle de bain, actionnez-le après chaque bain ou douche pour réduire l'humidité.**



À FAIRE RÉGULIÈREMENT (SURTOUT S'IL Y A DÉJÀ DES INSECTES)

Tous les aliments conservés dans les armoires de cuisine doivent être placés dans des contenants fermés hermétiquement;

- Passez régulièrement l'aspirateur et le balai pour éliminer les débris de nourriture;
- Les zones difficiles à nettoyer sont sans doute les principales sources d'infestation et **il faut les vérifier chaque mois si possible**. Sortez le réfrigérateur et le poêle de leur niche afin de nettoyer l'arrière, les côtés et le dessous. Nettoyez également l'extérieur des appareils de cuisine;
- Nettoyez régulièrement l'intérieur de votre four et le conduit de ventilation au dessus de votre cuisinière afin d'enlever la graisse;
- Assurez-vous que les robinets ne fuient pas et qu'il n'y a pas de fuites dans la tuyauterie en dessous de l'évier ou du lavabo.

Une fois privé d'eau et de nourriture, il faut réduire le nombre d'abris où les insectes trouvent refuge. Ils préfèrent les endroits fermés et exigus. Supprimez le désordre dans les armoires, sans trop les encombrer afin que les insectes n'aient pas d'endroits sombres et étroits pour se cacher.





QUOI FAIRE SI :

VOUS AVEZ DES INSECTES DANS VOTRE LOGEMENT ?

Vous en parlez à votre propriétaire ou concierge pour trouver une solution. Si le problème persiste ou n'est pas réglé, vous pouvez aussi demander de l'aide à votre intervenant au SANC.



VOUS AVEZ DES TACHES NOIRES SUR LES MURS ET DANS LES COINS ?

Vous avez un problème d'humidité ? Vous en parlez à votre propriétaire ou concierge pour trouver une solution. Si le problème persiste ou n'est pas réglé, vous pouvez aussi demander de l'aide à votre intervenant au SANC.



VOTRE CHAUFFAGE EST EN PANNE ?

Vous en parlez à votre concierge ou votre propriétaire afin de régler le problème rapidement.



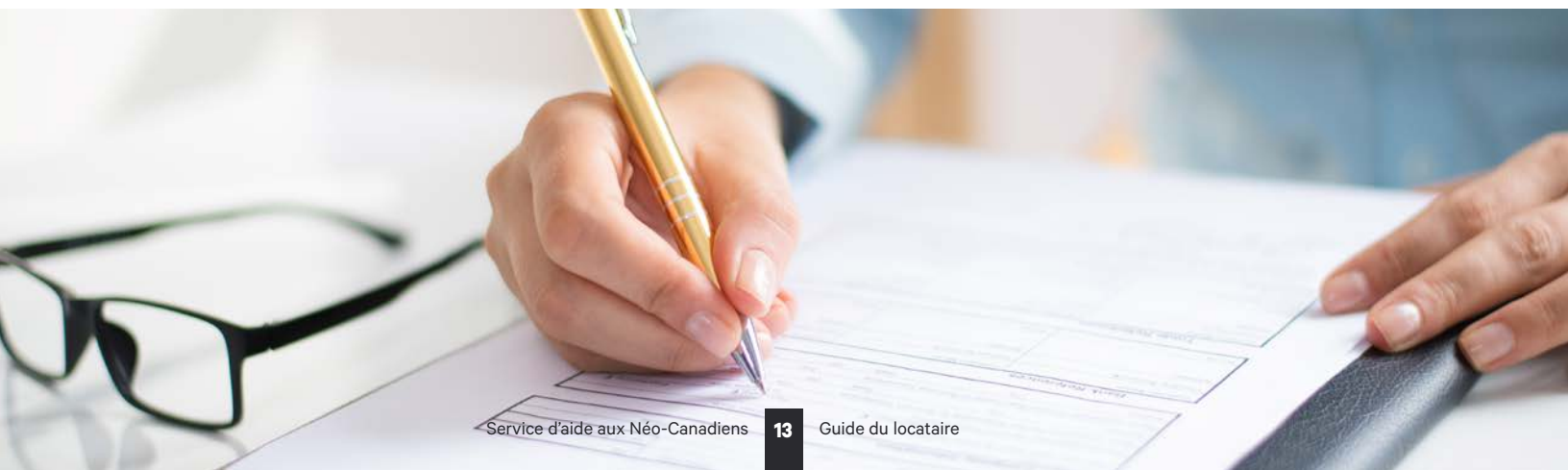
VOTRE ÉVIER EST BOUCHÉ OU UN APPAREIL ÉLECTROMÉNAGER INCLUS DANS VOTRE BAIL, EST EN PANNE (EX. : RÉFRIGÉRATEUR DÉFECTUEUX) ?

Vous en parlez à votre concierge ou votre propriétaire.



VOUS SUBISSEZ UNE FORTE AUGMENTATION DE VOTRE LOYER ?

- 1- Vous contactez l'Association des locataires.
- 2- Vous en parlez à votre intervenant au SANC.
- 3- Vous vous renseignez auprès de la Régie du logement, **1 800 683-2245** ou en vous rendant à leur bureau au 200, rue Belvédère Nord, bureau 3.04 (Sherbrooke)



Organismes ou services à l'attention des locataires



ÉDUCALOI

www.educaloi.qc.ca/categories/logement

ACÉF ESTRIE (ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE)

187, rue Laurier, bureau 202
Sherbrooke (QC) J1H 4Z4
Courriel : info@acefestrie.ca
www.acefestrie.ca

Mission : L'Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie (ACEF Estrie) a pour mission principale de défendre et de promouvoir les droits et intérêts des consommateurs, avec un souci particulier pour les personnes à faible et modeste revenu.

Service économie d'énergie Éconologis
(programme de visites à domicile pour économiser l'énergie)
Tél. : 819 563-8144

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE SHERBROOKE

532, rue du Conseil
Sherbrooke (QC) J1G 2M5
Tél. : 819 791-1541
Courriel : locataire1@videotron.ca

Mission : L'Association des locataires de Sherbrooke a comme mission d'accompagner les locataires durant tout le processus de recherche.

Pour vous inscrire sur la liste de personnes requérantes de logement social dans le grand Sherbrooke.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT

200, rue Belvédère Nord, bureau 3.04
Sherbrooke (QC) J1H 4A9
Tél. : 1 800 683-2245
www.rdl.gouv.qc.ca

Mission : Sa mission consiste à décider des litiges dont il est saisi dans le cadre d'une procédure simple et respectueuse des règles de justice naturelle, à informer les citoyens sur les droits et obligations découlant du bail afin d'éviter que des conflits ne se développent du seul fait de l'ignorance des dispositions de la loi, et à favoriser la conciliation des relations entre propriétaires et locataires.

Vous trouverez sur le site internet de la Régie du logement des lettres types comme l'avis de non reconduction de bail par le locataire, l'avis de cessation de bail, etc.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHERBROOKE (OMHS)

22, rue William-Ives, bureau 100
Sherbrooke (QC) J1E 2C2
Tel : 819 566-7868
Courriel : info@omhssherbrooke.qc.ca
www.omhssherbrooke.qc.ca

Mission : L'OMHS a pour mission de gérer, de développer et d'offrir des logements sécuritaires et de qualité aux ménages à revenu faible ou modique. Avec l'implication du comité consultatif des résidents, des partenaires et des organismes du milieu, il voit à mettre en œuvre des activités pour favoriser le mieux-être de la clientèle, assurer un milieu de vie de qualité et encourager la participation des locataires.

Prenez note que vous devez être résident permanent et avoir résidé au Québec pendant au moins un an pour être éligible à présenter une demande à l'OMHS dans le but d'obtenir un logement à prix modique.

FCHE (FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION DE L'ESTRIE)

548, rue Dufferin
Sherbrooke (QC) J1H 4N1
Tel : 819 566-6303
Courriel : fche@reseaucoop.com
www.cooperativehabitation.coop/estrie/

Mission : Elle a pour mission de regrouper, représenter et desservir les coopératives d'habitation de l'Estrie dans le respect des valeurs et des principes coopératifs.

VILLE DE SHERBROOKE

191, rue du Palais
Sherbrooke (QC)
Tel : 819 823-8000
Courriel : webmestre@sherbrooke.ca
www.sherbrooke.ca/fr

Pictogrammes



Bonjour/Au revoir



Chèque/paiement de loyer



Un café/thé ?



Règlements



OUI / NON



Antenne parabolique



Problème de chauffage



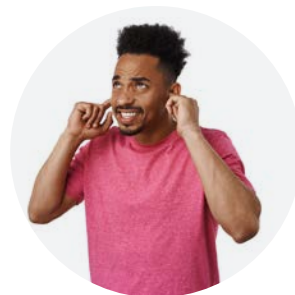
Robinet/fuite d'eau



Problème avec ma toilette



Mon évier est bouché



Trop de bruit



Ma laveuse est en panne/
brisée



Mon réfrigérateur
est en panne



Ma cuisinière est brisée



Moustiquaire à réparer



Invasion d'insectes

Pictogrammes



Les animaux sont interdits



L'intercom est en panne



J'ai un problème avec
ma serrure



Porte brisée



J'ai un dégât d'eau



Peinture à faire ou peinture
fraîche



Cuisine



Chambre



Salon



Salle de bain



Stationnement